

**Séance du 27 janvier 2025**

**Relative à la définition du coût de revient 2025 des repas pour les collectivités adhérentes**

**DL20250127SMR01 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 14 janvier 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi vingt sept janvier, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle Marcel Chauvin de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

**Représentés par pouvoir** : /

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIER, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

### DÉLIBÉRÉ

Lors du Comité syndical du 25 janvier 2024, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2024 était établi ainsi qu'il suit :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
AMORTISSEMENT	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
<b>TOTAL</b>	<b>4,78</b>	<b>4,42</b>	<b>4,80</b>	<b>8,42</b>	<b>4,32</b>	<b>5,71</b>

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2024 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	150 775	32 834	48 510	15 268	14 232	702
ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
AMORTISSEMENT	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
TOTAL	4,86	4,47	4,72	8,78	4,25	5,79

Soit, amortissements déduits :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	150 775	32 834	48 510	15 268	14 232	702
ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
TOTAL	4,74	4,35	4,60	8,66	4,13	5,67

Le compte administratif 2024 n'étant pas arrêté, il convient de prendre ces données comme une tendance permettant d'appréhender au mieux les dépenses 2025. **Ce coût est faussé par une masse salariale incomplète et non représentative qu'il convient de corriger en 2025.**

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles, au niveau du portage à domicile et des adultes, ainsi que l'intégration de 37,5 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens conformément à la Loi EGALIM.

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2025. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations.

Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable.

Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

### Prévisions 2025

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2025, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des denrées alimentaires : 2,25 % retenue (estimation entre 2 et 2,5%). 797 200 € sont prévus sur ce poste dont 30 000 € propres à la gestion des stocks et 25 000 € spécifiques à la réalisation de prestations annexes ;
- x Le maintien de la dépense spécifique aux amortissements estimée à 0,15 € / repas en 2025 du coût de revient ;
- x L'intégration de l'excédent de fonctionnement 2024 estimé à ce stade à 202 989,59 € ;

- x Suite au nouveau marché de Tours Métropole au 1<sup>er</sup> décembre 2023, les frais énergétiques 2025 intégrant la consommation propre à la Saulaie sont évalués à 60 000 €, soit une diminution de 25 % du montant posté en n-1 ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
  - > Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2025 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;
  - > Le maintien de l'intégration des denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 37,5 % ainsi que 12,50% de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts,
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolutions de carrière, embauche d'un maraîcher à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 répartie selon le pourcentage de bio servi aux convives, renforts de personnels nécessaires de 4 mois au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles) ;
- x Intégration des dépenses diverses estimées liées au lancement de l'activité maraîchère (assurances, consommation d'eau, électricité, petite fourniture, plants...)

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2025 suivant :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
ALIMENTAIRE	2,31	1,87	2,13	4,03	1,41	3,22
DEP GEN	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61
DEP SPECIFIQUES	0,38	0,50	0,50	2,61	0,58	0,51
AMORTISSEMENT	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
<b>TOTAL</b>	<b>5,45</b>	<b>5,13</b>	<b>5,39</b>	<b>9,40</b>	<b>4,75</b>	<b>6,49</b>

Amortissements déduits : les coûts de revient 2025 définitifs sont les suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
ALIMENTAIRE	2,31	1,87	2,13	4,03	1,41	3,22
DEP GEN	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61
DEP SPECIFIQUES	0,38	0,50	0,50	2,61	0,58	0,51
<b>TOTAL</b>	<b>5,30</b>	<b>4,98</b>	<b>5,24</b>	<b>9,25</b>	<b>4,60</b>	<b>6,34</b>

Afin de coller au mieux à la réalité et de limiter les augmentations trop importantes, il est proposé pour 2025, d'appliquer une hausse de 4 % sur le coût réel des repas constatés fin 2024 de chaque convive, soit :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
<b>2024</b>	ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
	DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
	DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
	<b>TOTAL</b>	<b>4,74</b>	<b>4,35</b>	<b>4,60</b>	<b>8,66</b>	<b>4,13</b>	<b>5,67</b>
<b>2025</b>	Inflation 4%	0,19	0,17	0,18	0,34	0,17	0,2268
	<b>TOTAL</b>	<b>4,93</b>	<b>4,52</b>	<b>4,78</b>	<b>9,00</b>	<b>4,30</b>	<b>5,90</b>

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2024, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le coût de revient 2025 du repas produit par le Syndicat Mixte selon le tableau présenté :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
<b>TOTAL</b>	<b>4,93</b>	<b>4,52</b>	<b>4,78</b>	<b>9,00</b>	<b>4,30</b>	<b>5,90</b>



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

*D. Sardou*

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 037-200022945-20250127-DL202527SMR01-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.